

**ARRETE 2023-232 du 27/11/2023  
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN MASTER  
PARCOURS CLINIQUES PSYCHANALYTIQUES DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT**

**Le Président d'Université Paris Cité,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master**

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention Psychologie, Psychopathologie clinique Psychanalytique parcours Cliniques psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

**Article 2 : Année universitaire**

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

**Article 3 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégué du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités  
Université Paris Cité**  

---

**Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités**  
  
**Sylvain MOUTIER**

Arrêté n° 2023-232

Année universitaire 2023-2024

UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

**Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master**

Domaine : XXXXX (le cas échéant)

Mention : Psychologie : Psychopathologie Clinique Psychanalytique

Parcours : Cliniques psychanalytiques de l'enfant et de l'adolescent

Est composée comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Rôle dans la commission (Président ou membre)</b>
GARGIULO	Marcela	Présidente
GUINARD	Maïa	Membre
DRWESKI	Philippe	Membre
GUENICHE	Karinne	Membre
ANDRE	Joanne	Membre